

CFM BOURIETTE

Plaquette d'information

Actualisé le 2 Janvier 2024

MOBILITE TAXI



Zone de Bastillac Sud - 1 rue Raoul Vergez - 65000 Tarbes

Siret : 319 686 069 00026 - APE : 8559B

☎ : 05 62 34 07 89 - ✉ : cfm@bouriette.com

FORM PRO : 73 65 001 23 65 – Agrément N° J 02 065 0020 0

PROGRAMME

Objectif : A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de :

- Etre capable de prendre en charge des personnes, les transporter dans le respect de la réglementation locale en vigueur
- Connaître le territoire : lieux, sites, bâtiments publics, axes routier...

Public concerné : Tous les chauffeurs de taxi souhaitant poursuivre l'exercice de leur activité taxi dans un autre département que celui dans lequel ils ont obtenu leur examen

Pré requis : Etre titulaire du permis de conduite – Etre à jour de la carte professionnelle taxi –

Lieu de Formation : CFM Bouriette - Zone Bastillac Sud - 65 000 TARBES

Date de formation : A DEFINIR

Durée de la formation : 14 h

Conditions d'accès : validation de la formation

Organisation de la formation : En Présentiel et en continu

Nombre maximum de participants : 15

Encadrement Administratif :

Madame ALLEMANE Mercedes

Responsable Pédagogique :

BOURIETTE Gérard - Formateur de formateurs – Coordinateur Pédagogique - BAFM

Equipe pédagogique :

BOURIETTE Cédric (Licence Sciences de l'Education) Titulaire du BEPECASER et du Titre Pro ECSR

BOURIETTE Serge (MASTER II Sciences de l'Education) Titulaire du BEPECASER - Titulaire du CCPCT
Enseignant depuis 30 ans

BIRAN Michèle – Psychologue - Titulaire du BEPECASER - Formatrice depuis 25 ans

Moyens et Méthodes pédagogiques : Trois salles de formation - Rétro projecteur - Ordinateurs - Internet - Vidéo Projecteur – 5 Véhicules - Vidéothèque et bibliothèque contenant l'ensemble des textes et documents nécessaires à la formation. Simulation – Mises en situation

Le centre CFM BOURIETTE est agréé depuis 1995

Exécution de l'action : Feuilles d'émargement journalières et attestation d'assiduité

Evaluations : Les évaluations en cours de formation sont réalisées et validées sur le livret d'apprentissage du candidat

Sanction finale : Attestation de suivi de la formation à la mobilité